

République Française

Département du Loiret

COMMUNE DE CHATEAU-RENARD

**FEUILLET DE PUBLICITE****Liste récapitulative des délibérations****Lors de la séance du 29 novembre 2022**

<b>N° Ordre</b>	<b>N° Délibération</b>	<b>Objet de la délibération</b>
<b>1</b>	<b>D88/2022</b>	<b>Concession de collecte et de traitement des eaux usées de la commune de Château-Renard. Approbation du choix du concessionnaire et du contrat de concession et autorisant le Maire à signer le contrat.</b> - Approuvé
<b>2</b>	<b>D89/2022</b>	<b>Travaux de réfection « Ile de Canada ».</b> - Approuvé
<b>3</b>	<b>D90/2022</b>	<b>Extinction de créances – Budget principal.</b> - Approuvé
<b>4</b>	<b>D91/2022</b>	<b>Décision modificative – Budget principal.</b> - Approuvé
<b>5</b>	<b>D92/2022</b>	<b>Vente de la maison 84 route de Gy les Nonains.</b> - Approuvé
<b>6</b>	<b>D93/2022</b>	<b>Convention territoriale globale de services aux familles.</b> - Approuvé
<b>7</b>	<b>D94/2022</b>	<b>Convention d'OPAH-RU.</b> - Approuvé

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE****DU 29 NOVEMBRE 2022**

Convocation adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal le 09 Novembre 2022, avec l'ordre du jour suivant :

- Concession de collecte et de traitement des eaux usées de la commune de Château-Renard. Approbation du choix du concessionnaire et du contrat de concession et autorisant le Maire à signer le contrat

- Travaux de réfection « Ile de Canada »

- Extinction de créances – Budget principal

- Décision modificative – Budget principal

- Vente de la maison 84 Route de Gy les Nonains

- Convention territoriale globale de services aux familles

- Convention d'OPAH-RU

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf novembre, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jocelyn BURON, Maire de CHATEAU-RENARD,

Etaient présents : M. Bernard SAUVEGRAIN, Mme Patricia ROBERT, M. Alain CHAPELEAU, Mme Edith MERLIN, M. René NIVEAU, Mme Chantal FRANÇOIS, Mme Monique FEURE, M. Dominique COMONT, M. Julien DUFAUT, Mme Corinne MELZASSARD, M. Romuald MALEC, M. Duc DO, M. Philippe LEROY, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Delphine DE WOLF ayant donné procuration à Mme Patricia ROBERT, Mme Sandrine MANTEAU ayant donné procuration à M. Duc DO.

Absents : M. Quentin JULIA, M. Arnaud ROY

Date d'affichage : 30 novembre 2022

**I) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE**

M. René NIVEAU a été nommé secrétaire de séance.

\*\*\*\*

A l'ouverture de la séance, M. le Maire demande à l'Assemblée de se lever et d'observer une minute de silence en mémoire de M. Jean-Charles PARÉ, Maire de Château-Renard de 1983 à 2008 et ancien Conseiller Général du Canton de 1979 à 2005, décédé le 17 septembre 2022 à Amilly.

\*\*\*\*

## **II) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU 13 octobre 2022**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 13 octobre 2022. Mme Edith MERLIN fait remarquer que les commentaires relatifs à l'acquisition d'un immeuble rue Aristide Briand portent sur une droguerie alors qu'il s'agit plutôt d'une quincaillerie.

## **III) INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le Maire présente le compte-rendu n°09/2022 en date du 29 novembre 2022, sur les décisions qu'il a prises depuis la séance du 13 octobre 2022, en vertu des délégations consenties au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir la délégation au titre de l'alinéa 4 (achats/marchés).

### **a) Délégation au titre de l'alinéa 4 (achats/marchés)**

<b><u>N°</u></b>	<b><u>Date</u></b>	<b><u>Fournisseur</u></b>	<b><u>Objet</u></b>	<b><u>Montant TTC</u></b>
118/2022	17/10/2022	SARL BUREAU DE CONTROLE & FORMATION	Vérification d'équipement de travail	486 €
119/2022	14/10/2022	ALLIANCE MUSICALE DE TRIGUERES	Défilé du 11 Novembre 2022	245 €
120/2022	21/10/2022	BOUCHERON MATERIEL AGRICOLE	Remise en état d'un broyeur d'accotement	2 842,75 €
121/2022	21/10/2022	TRAVAUX PUBLICS INNOVATIONS GATINAISES	Déconstruction des anciens abattoirs	31 144,80 €
122/2022	21/10/2022	IACO	Désamiantage de couverture	12 300,63 €
123/2022	21/10/2022	SOMELEC	Coupure nocturne de 22h30 à 5h30 à compter du 01/12/2022	840 €
124/2022	21/10/2022	SOMELEC	Alimentation de Caméras	6 667,20 €
125/2022	26/10/2022	DECOLUM ILLUMINATIONS	Achat guirlandes de Noël extérieur	463,20 €
126/2022	26/10/2022	ABIES DECOR	Achat décor de Noël	1 222,68 €
127/2022	26/10/2022	ENSEMBLE VOCAL ARCANA	Concert Stabat mater Dvorak et chants moraves	500 €

128/2022	28/10/2022	SIGNALETIQUE VENDOMOISE	Bande signalétique Rue des Sorbiers	1 118,40 €
129/2022	28/10/2022	LOXAM	Location de matériel pour travaux	2 670 €
130/2022	02/11/2022	DICY MATERIAUX	Achat barrière sélective	1 670,64 €
131/2022	02/11/2022	SOMELEC	Remplacement matériel caméra	2 739 €
132/2022	07/11/2022	SARL BARDAT	Modification du rejet des eaux pluviales	4 995 €
133/2022	07/11/2022	PEV	Végétalisation des allées au cimetière	1 968 €
134/2022	07/11/2022	WURTH	Achat de petits matériels pour le service technique	710,30 €
135/2022	07/11/2022	LAURENT PLET	Débâchage et nettoyage de l'orgue	15 661,54 €
136/2022	10/11/2022	A S E A	Installation d'une liaison sonorisation à la Maison Jeanne d'Arc et Centre Bourg	120 €
137/2022	10/11/2022	SAS SELECT & D	Installation de blocs de prises de courant Ecole de Château-Renard	2 108,76 €
138/2022	15/11/2022	GEOTEC	Diagnostic pour vente de deux parcelles	2 004 €
139/2022	15/11/2022	ICSEO BUREAU D'ETUDES	2 <sup>ème</sup> diagnostic pour vente de deux parcelles	1 020 €
140/2022	17/11/2022	AQUA	Formation brevet de surveillant de baignade FFSS pour Mme MARZIN Jennifer	270 €
141/2022	17/11/2022	CLEOME	Stage taille raisonnée des arbustes d'ornement pour M LEGRAS Didier	195 €
142/2022	18/11/2022	PASCAL'ILALOU	Spectacle pour l'arbre de Noël 2022	772,91 €
143/2022	18/11/2022	SPECIEL Patrick	Création d'alimentation électrique pour caméra	715,30 €
144/2022	18/11/2022	SARL THIERRY	Création de WC handicapé à la Salle des Fêtes	6 848,16 €
145/2022	18/11/2022	Thierry CPC	Réaménagement d'un bloc de 2 sanitaires	4 058,46 €
146/2022	24/11/2022	DOPARCHIV	Mise à jour du classement des archives communales	3 480 €
147/2022	23/11/2022	SOMELEC	Remplacement mat rue des Cerisiers	1 180,80 €

#### **IV) DÉLIBÉRATIONS**

##### **1 - CONCESSION DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE CHATEAU-RENARD – APPROBATION DU CHOIX DU CONCESSIONNAIRE ET DU CONTRAT DE CONCESSION ET AUTORISANT**

**LE MAIRE A SIGNER LE CONTRAT** (délib n°88/2022 – A l’unanimité - Pour : 16 –  
Contre : 0 – Abstention : 0)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L 3111-1 et L 3111-2, R 3111-1 et suivants, R 3114-1 et R3114-2, L 3126-1 et suivants, R 3126-1 et suivants,

VU la délibération en date du 12 Mai 2022 par laquelle le Conseil Municipal s’est prononcé sur le lancement d’une procédure de concession,

VU le rapport de la Commission de délégation de service public du 13 juillet 2022 portant sur les candidatures,

VU le rapport du Maire établi conformément aux dispositions de l’article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, présentant les motifs du choix de la société SAUR et l’économie générale du contrat et adressé aux membres du Conseil Municipal le 9 novembre 2022,

VU le projet de contrat de concession et ses annexes,

CONSIDERANT qu’il revient au Conseil Municipal d’approuver le choix du concessionnaire du service public de l’assainissement collectif : la société SAUR ;

CONSIDERANT qu’il revient au Conseil Municipal d’approuver le contrat de concession du service public de l’assainissement collectif,

CONSIDERANT qu’il revient au Conseil Municipal d’autoriser le Maire à signer le contrat de concession et ses annexes,

**Le Conseil Municipal,**

**Régulièrement convoqué le 29 novembre 2022**

**Sur proposition de Monsieur le Maire**

**Après en avoir délibéré, à l’unanimité,**

**Article 1 – APPROUVE** le choix de retenir comme délégataire pour le contrat de concession du service public de l’assainissement collectif, la société SAUR,

**Article 2 - APPROUVE** le contrat de concession tel que résultant du processus de négociation,

**Article 3 – AUTORISE** le Maire à signer le contrat de concession du service public de l’assainissement collectif, ses annexes et à réaliser toutes autres mesures nécessaires à la mise en œuvre du contrat.

**2 - TRAVAUX DE REFECTION ILE DE CANADA** (délib n°89/2022 – A l'unanimité - Pour : 16– Contre : 0 – Abstention : 0)

*A la demande de M. le Maire, M. Dominique COMONT explique que le devis de la SAS BRECIÉ-LANOTTE peut sembler élevé mais les travaux à réaliser sont compliqués et partent depuis le mur de la rivière. Toute une partie va vers le pont piéton (enduire sur 2 faces) plus le traitement du petit pont vers l'ancien pressing.*

*Les travaux sont techniques car tout est susceptible de tomber dans la rivière.*

*M. le Maire termine en précisant que l'aménagement du parking, sera réalisé au printemps 2023.*

**Délibération**

VU [l'article 142](#) de [la loi n° 2020-1525](#) du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique qui prévoit que, jusqu'à fin 2022, le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence pour la conclusion des marchés de travaux est relevé à 100 000 €,

Considérant que l'offre faite par la SAS BRECIÉ-LANOTTE de Châtillon-Coligny relative aux travaux de réfection du mur de soutien, côté rivière, île de Canada, répond aux besoins de la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Retient l'offre de la SAS BRECIÉ-LANOTTE pour un montant de 48 601,46 € HT, soit 58 321,75 € TTC
- Autorise M. le Maire à signer le devis correspondant.

**3 - EXTINCTION DE CREANCES – BUDGET PRINCIPAL** (délib n°90/2022 – A l'unanimité - Pour : 16 – Contre : 0 – Abstention : 0)

*Le Conseil Municipal demande que l'on se renseigne pour savoir si l'enfant concerné déjeune encore à la cantine scolaire.*

**Délibération**

Sur proposition de Mme le Comptable Public par courrier explicatif du 14 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Article 1** : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recette (budget principal) :

- n°8-17/2022, d'un montant de 38.52 €
- n°7-16/2022, d'un montant de 41.73 €
- n°6-15/2022, d'un montant de 25.68 €
- n°5-15/2022, d'un montant de 39.62 €
- n°4-15/2022, d'un montant de 19.26 €
- n°3-14/2022, d'un montant de 36.41 €
- n°2-14/2022, d'un montant de 29.99 €
- n°1-16/2022, d'un montant de 43.93 €

**Article 2** : DIT que le montant total de ces titres de recette s'élève à 274.75 €

**Article 3** : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget principal de l'exercice en cours de la commune.

**4 - DECISION MODIFICATIVE – BUDGET PRINCIPAL** (délib n°91/2022 – A l'unanimité - Pour : 16 – Contre : 0 – Abstention : 0)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget principal 2022,

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget principal de l'exercice 2022 :

**Section d'investissement - En dépenses :**

- **Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : - 130 000€**  
 Soit article 2138 : - 50 000€ (autres constructions)  
 Soit article 2151 : -50 000€ (réseaux de voirie)  
 Soit article 2158 : - 30 000€ (autres installations, matériel et outillage techniques)
- **Chapitre 23 (immobilisations en cours) : - 299 200€**  
 Soit article 2315 : - 299 200€ (installations, matériel et outillage techniques)

**Section d'investissement - En recettes :**

- **Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : + 186 200€**  
 Soit article 2128 : + 93 600€ (autres agencements et aménagements de terrains)  
 Soit article 21312 : +19 300€ (bâtiments scolaires)  
 Soit article 21318 : + 15 700€ (autres bâtiments publics)

Soit article 2135 : + 21 700€ (installations générales, agencements, aménagements des constructions)

Soit article 2152 : + 29 200€ (installations de voirie)

Soit article 21534 : + 6 700€ (réseaux d'électrification)

- **Chapitre 23 (immobilisations en cours) : + 243 000€**  
Soit article 2313 : + 243 000€ (constructions)
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** la décision modificative proposée

**5 - VENTE DE LA MAISON 84 ROUTE DE GY LES NONAINS** (délib n°92/2022 – A l'unanimité - Pour : 16 – Contre : 0 – Abstention : 0)

*M. le Maire précise que la commune devra faire un bateau pour accéder côté rue, à la maison 84 route de Gy.*

#### Délibération

Vu l'estimation de la maison individuelle située 84 route de Gy les Nonains, réalisée par le service des Domaines, en date du 05/09/2022,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre l'immeuble en bon état seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard ; que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ; que, dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;

Après examen des offres de prix suite aux mesures de publicité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de céder à M MAGDZIAREK Thibault et à Mme MAGDZIAREK Clémence pour le prix de 48 000 € la maison sise 84 route de Gy les Nonains,
- Autorise M. le Maire à signer l'acte de vente et à accomplir toutes les formalités administratives,
- Désigne maître PINTO Benoît, Notaire, 61 rue Coquillet 45200 MONTARGIS en charge des formalités liées à cette vente

## **6 - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES**

(délib n°93/2022 – A l’unanimité - Pour : 16 – Contre : 0 – Abstention : 0)

*M. le Maire explique que le CEJ (Contrat Enfance et Jeunesse) est maintenant remplacé par la CTG (Convention Territoriale Globale)*

*La CTG est une démarche fondée sur le partenariat avec la CAF afin de renforcer l’efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires.*

*La CTG sera signée le 15 décembre 2022, entre la CAF, la 3CBO et les communes du territoire*

### **Délibération**

La Convention Territoriale Globale est une démarche, un cadre contractuel qui définit une politique et des services pour répondre aux besoins des familles ;

Les champs d’action possibles pour les CTG sont :

- Petite enfance,
- Enfance,
- Jeunesse,
- Soutien à la Parentalité,
- Logement et cadre de vie des familles,
- Solidarité et animation de la vie sociale,
- Accès aux droits et inclusion numérique.

La CTG comprend :

- Un diagnostic de l’état des besoins de la population ;
- L’offre d’équipements existants soutenus par la Caf et les collectivités locales ;
- Un plan d’actions précisant les développements prioritaires, l’harmonisation et l’optimisation des services existants par un engagement des signataires et la définition des moyens mobilisés ;
- Les modalités de pilotage et d’évaluation du projet.

Il est demandé au Conseil municipal

Après avoir pris connaissance du nouveau cadre de contractualisation avec la Caf, de signer la CTG avec l’ensemble des signataires du périmètre de la CCDP

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, s’engage dans la démarche présentée et autorise le Maire à signer les actes dans le cadre de la CTG

**7 - CONVENTION D'OPAH-RU** (délib n°94/2022 – A l'unanimité - Pour : 16 – Contre : 0 – Abstention : 0)

*M. le Maire informe que la convention ORT (Opération de Revitalisation de Territoire) a été signée avec l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) et la 3CBO. Toutes les communes du territoire sont concernées par l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) dite classique conçue pour financer les travaux d'amélioration des logements destinés à l'habitation principale ou à la location.*

*Les sommes provisionnées au titre de l'OPAH Classique sont les suivantes :*

- 3CBO : 137 500 €
- ANAH : 1 149 380 €
- Conseil Départemental : 214 000 €

*Cette enveloppe ne concerne que les logements situés en centre-ville.*

*Pour donner un exemple, pour un logement très dégradé nécessitant 50 000 € de travaux, le reste à charge pour le propriétaire est de 8 500 €.*

\*\*\*\*\*

*Pour l'OPAH-RU, le périmètre des logements ciblés se trouve dans l'hyper centre de Courtenay et de Château-Renard.*

*Cette convention sera signée en fin d'année pour une mise en place en 2023.*

*Le cabinet chargé d'établir une simulation a répertorié 36 logements sur Château-Renard, occupés par leurs propriétaires ou leurs locataires (les travaux concernent la rénovation de logements très dégradés (indiques la rénovation énergétique et les interventions sur les façades).*

*Les participations financières à ce dispositif à partir de 2023, d'une durée de 5 ans, sont les suivantes :*

- 3CBO : 356 875 €
- ANAH : 936 899 €
- Conseil Départemental : 220 450 €
- Commune de Château-Renard : 10 050 € (dont 5 050 € pour l'aide aux travaux et 5 000 € pour l'aide à l'ingénierie)
- Commune de Courtenay : 40 300 €

*Le but est de redonner une attractivité au centre bourg et de faire des remises aux normes. Il est précisé que l'aide de l'ANAH est accordée sous conditions de ressources.*

*Un guichet unique sera mis en place par la 3CBO pour les personnes souhaitant effectuer des travaux.*

M. Duc DO : Précise que les demandeurs, pourront bénéficier d'un accueil personnalisé auprès de ce guichet

- Rappelle l'existence du bricobus, dispositif des compagnons bâtisseurs qui permet de bénéficier de visites à domicile, de conseils et de dépannage pour des petits travaux.
- Parle d'économie circulaire notamment dans le cadre de la récupération de matériaux.

- M. le Maire rappelle les postes créés par la 3CBO et occupés par :

- Amélia PERRONNET : chargée de mission en opération de revitalisation territoriale et cheffe de projet « Petites villes de demain »
- Frédérique PIGEON : manager de centre-ville
- Alexandra CARDOSO : conseillère numérique

### Délibération

\*\*\*\*

Vu l'engagement de la commune de Château-Renard dans une ORT (Opération de Revitalisation de Territoire) ;

Vu l'engagement de la 3CBO dans une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) dite « classique » et celui des communes de Courtenay et Château-Renard dans une OPAH-RU (Opération de Renouvellement Urbain) ;

Vu l'exposé de M. le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de valider la convention d'OPAH-RU pour la commune de Château-Renard
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*

### Affaires diverses

M. Le Maire fait part des accords de subvention reçus :

- **Conseil Régional du Centre – Val de Loire :**

- 10 300 € pour la création d'un terrain multisports

- **Département du Loiret :**

- 1 250 € au titre du FACC pour le spectacle donné par l'Association chœur de Safran de Pithiviers, le 22 mai 2022
- 780 € au titre du FACC pour le spectacle donné par l'Association Théâtre des Vallées de Triguères, le 30 Août 2022.

\*\*\*\*

**Tour de table :**

- M le Maire :

- Informe que lors de la séance du Conseil Municipal du 15 Décembre, des demandes de subvention seront faites au titre du fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires, de la DETR et de la DSIL.
- Précise qu'il a assisté récemment à une réunion qui s'est tenue à Nogent sur Vernisson, organisée par la Préfecture, dans le but de présenter le dispositif « Fonds Verts ».
- Répond à la question relative au nouveau lieu de stockage des digestats de l'unité de méthanisation SAS Env45 et précise que le Conseil Municipal donne un avis sur les installations classées mais c'est l'Etat qui prend la décision finale.
- Informe que la commune va acheter aux frères Dupuis l'ancienne quincaillerie dénommée la « Maison du Ménage », rue Aristide Briand. Le projet d'aménagement de cet immeuble sera présenté par Frédérique PIGEON en commission « développement économique »

Le projet de cette maison des liens consiste en :

- Des travaux de remise aux normes
- La rénovation de la boutique et de l'espace recyclerie/fringuerie
- La création d'un espace de bien-être

Ce projet s'inscrit dans un projet global de territoire dénommé « liens fertiles en pays de l'Ouanne » qui regroupe plusieurs sites : la Maison des Liens à Château-Renard, le Jardin Maraîcher de St Germain et la Conciergerie de St Firmin.

La Région et le Département sont co-financiers des ces opérations, avec le soutien et partenariat de SEG (Solidarité Emploi Gatinais), d'APAGEH (Association Pour l'Avenir du Gatinais et de ses Habitants) et de M. Timothée HUCK.

Mme Corinne MELZASSARD, s'interroge sur la signalétique du nouvel EHPAD de Château-Renard.

M. Alain CHAPELEAU lui répond qu'une réflexion est en cours pour limiter la pollution visuelle.

- Précise qu'elle a participé à la dernière assemblée de la MJC et que des jeunes personnes sont entrées dans le Conseil d'Administration ; elle a également demandé aux membres du bureau de créer une cellule de réflexion pour le fléchage des finances et voir comment la Mairie pourrait être aidée pour le règlement des factures.

M. Dominique COMONT :

- Dit avoir pris l'initiative de solder le compte de l'Association pour la sauvegarde du patrimoine de Château-Renard en faisant nettoyer 3 tableaux de l'église St Etienne. Il remercie la Mairie pour la mise en place de l'échafaudage qui a permis aux 2 restauratrices du tableau de travailler.  
Néanmoins, il trouve que le comportement, à cette occasion de certains agents du service technique est inadmissible.  
Leur façon de parler est vraiment incorrecte et il leur a déjà fait remarquer cela à l'occasion du nettoyage extérieur de la maison de l'Ile de Canada.
- Informe qu'il va entrer en contact avec M. Jean Jacques SILL, architecte du patrimoine, maintenant que le marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de réfection de la toiture lu a été notifié.
- Dit avoir été en contact avec 5 organistes au sujet de l'orgue de l'église St Etienne et souligne que si la commune engage des frais d'entretien de cet instrument, il conviendrait de prévoir des concerts en conséquence.

Contact sera pris avec l'association des Amis de l'Orgue.

M. Duc DO :

- Remercie le personnel technique de la commune pour son soutien logistique apporté à l'occasion de la préparation de l'église pour le concert donné par l'ensemble vocal Arcana
- M. Alain CHAPELEAU rejoint M. Dominique COMONT en rappelant qu'avec les travaux déjà réalisés et ceux à venir, il serait dommage d'arrêter la programmation des manifestations.

- Dit que l'organisation du concert donné par Arcana était compliquée en raison du nombre important des interprètes (30 personnes) et des déplacements dans un espace en travaux.

Il salue le très beau travail d'éclairage réalisé par la metteuse en scène.

- M. le Maire informe que l'inauguration de la salle du stade portant le nom de Guy Rousseau, aura lieu le 10 décembre à 11h.
- M. Dominique COMONT dit qu'il contactera M. Jean Philippe CHOLET, architecte, afin de convenir d'une date pour l'inauguration de la salle Anquetil, avant la fin de l'année.

Mme Edith MERLIN :

- Signale que les invitations pour le Noël Communal sont envoyées, avec une réponse attendue pour le 5 décembre.
- Fait appel aux bonnes volontés pour la préparation des colis de Noël au bénéfice des séniors, qui aura lieu le 12 décembre à 18h, à la salle polyvalente.

M. René NIVEAU dit que les panneaux signalant l'allée et le chemin du Buisson n'existent plus.

M. le Maire répond que ce problème sera résolu lors de la mise en place de l'adressage.

M. le Maire :

- Fixe avec ses collègues la date de la prochaine commission travaux- voirie : le 15 décembre à 17h30
- Informe que la 3CBO va gérer les terrains communaux mis a sa disposition pour l'accueil, l'hébergement et le stationnement des gens du voyage.  
Les terrains se trouvent à Château-Renard vers la station d'épuration, Douchy, Triguères et St Germain.

*Après épuisement de l'ordre du jour et des questions diverses, la séance est levée à 20h20.*